



DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL
du 06 octobre 2022

Vers-Pont-du-Gard

(Département du Gard)

L'an deux mille vingt-deux, le 06 octobre 2022 à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

Objet : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Date de la convocation :
29 septembre 2022

Numéro de la délibération :
20221006-01

ETAIENT PRESENTS :

Olivier SAUZET, Myriam CALLET, Daniel MOINE, Jean-Marie SENO, Denise FORT, Nadia DELJARRY Michèle OZIOL Didier BELE, Nicolas BOSCH, Marina SORBIER, Cyril COPAIN, Sybil LABROUVE, Annie DELLA-SCHIAVA, Fabrice. ALARCON

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Alvaro GINER à Olivier SAUZET
Laurent MILESI à Fabrice. ALARCON
Françoise RALLET à Denise FORT,
Pierre WAROT à Annie DELLE SCHIAVA

ETAIENT ABSENTS :

Vincenette FORNIER de SAVIGNAC-AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE

Marina SORBIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vers-Pont-du-Gard dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 05 décembre 2018. Depuis, le contexte législatif a évolué et impose de prendre en compte de nouveaux enjeux et outils liés à l'environnement et au développement durable.

La Municipalité a donc lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme consistent à :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT Uzège Pont du Gard approuvé le 19 décembre 2019
- Dégager des secteurs d'urbanisation pour répondre aux enjeux de logements de la commune
- Prendre en compte les évolutions récentes liées aux réseaux
- Mettre à jour le plan de zonage et le règlement écrit par rapport aux dernières connaissances du risque inondation
- Prendre en compte le risque feux de forêt
- Adapter le règlement par rapport aux problématiques observées dans l'application de celui-ci mais également par rapport aux nouveautés réglementaires
- Répondre au mieux aux problématiques soulevées par la concertation avec la population et aux demandes des administrés

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est une pièce centrale du dossier de Plan Local d'Urbanisme fixant les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durable que le territoire souhaite mettre en œuvre. Il répond aux besoins et enjeux du territoire communal et exprime une vision stratégique du développement de Vers-Pont-du-Gard, qui fera l'objet d'une traduction réglementaire au sein d'un rapport de présentation, un règlement et à travers un document graphique. L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme mentionne qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Aucun vote n'est nécessaire concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Un simple débat est requis au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Le débat porte sur deux axes généraux établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'horizon 2023-2035, à savoir :

Axe 1 : Prévoir un développement harmonieux du bourg en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité

Axe 2 : Préserver les espaces agricoles et naturels identitaires de la commune, tout en maintenant les activités présentes au sein de ces espaces

Ces deux axes comportent plusieurs orientations :

Axe 1 : Prévoir un développement harmonieux du bourg en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité

Orientation 1 : Maîtriser et organiser le développement urbain (objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain)

Orientation 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie et le caractère villageois

Orientation 3 : Accompagner le développement urbain

Axe 2 : Préserver les espaces agricoles et naturels identitaires de la commune, tout en maintenant les activités présentes au sein de ces espaces

Orientation 1 : Affirmer l'identité agricole de la commune

Orientation 2 : Préserver durablement la trame verte et bleue comme support d'un patrimoine riche et identitaire

Orientation 3 : Concilier la préservation des espaces naturels et agricoles avec le développement des activités touristiques et économiques

Au regard des éléments précités, il est proposé au Conseil municipal

- De débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme

- De prendre acte de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

- A débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme
- Prend acte de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.


Le Maire,
C. SAUZET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com